

Aides à l'insonorisation – les informations complémentaires

1. Travaux éligibles

La participation financière peut porter sur des travaux d'insonorisation d'immeubles d'habitation, d'établissements d'enseignement et de locaux à caractère sanitaire ou social entièrement ou partiellement concernés ; les locaux commerciaux et les hôtels ne sont pas éligibles.

2. A qui déposer une demande ?

Toute demande est à adresser par courrier à :

Mme Boltz / Service Environnement
Aéroport de Bâle-Mulhouse
BP 60120
68 304 SAINT LOUIS CEDEX
(Tél. : 03 89 90 25 73)

3. Mode d'emploi - les différents étapes en détails

Etape	Actions	Par qui
1	Demande d'un dossier à l'aéroport	Riverain
2	Envoi du dossier d'aide à l'insonorisation au riverain	Aéroport
3	Renvoi du dossier d'aide dûment complété, accompagné des pièces justificatives (localisation, acte d'achat notarié, permis de construire, etc.)	Riverain
4	Vérification de la recevabilité du dossier et autorisation (le cas échéant) au riverain de faire réaliser une étude acoustique	Aéroport
5	Choix de l'acousticien	Riverain
6	Réalisation de l'étude acoustique	Acousticien
7	Transmission de l'étude acoustique à l'aéroport	Riverain
8	Paiement de l'étude acoustique, dans la limite du plafond autorisé	Riverain

Etape	Actions	Par qui
9	Consultation d'entreprises pour la réalisation des devis en vue des travaux d'insonorisation conformément aux préconisations de l'étude acoustique	Riverain
10	Transmission des devis à l'aéroport	Riverain
11	Vérification des devis	Aéroport
12	Présentation du dossier à la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) pour avis	Aéroport
13	Envoi au riverain de la décision d'attribution d'aide à l'insonorisation (en cas d'avis négatif, la procédure se termine ici)	Aéroport
14	Réalisation des travaux d'insonorisation	Riverain + entreprise
15	Paiement sur justificatifs (factures, déclarations de travaux, réception des travaux, etc.) de l'aide sur les travaux selon accord de la CCAR et conformément aux devis présentés, dans la limite du montant autorisé. La TVA applicable est la TVA française : seules les factures comportant une TVA française seront prises en compte.	Aéroport
16	Possible contrôle d'exécution inopiné	Aéroport

4. Les seuils de prise en charge

- a. **Si le riverain paye des impôts sur le revenu**
→ les études acoustiques + les travaux sont financés à hauteur de 80% du plafond
- b. **Si le riverain ne paye pas d'impôts sur le revenu**
→ les études acoustiques + les travaux sont financés à hauteur de 90% du plafond
- c. **Si le riverain bénéficie d'une aide sociale et n'a aucun revenu**
→ les études acoustiques + les travaux sont financés à hauteur de 100% du plafond
- d. **Si l'opération entre dans le cadre d'une opération groupée avec Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), à savoir émanant :**
 - d'un syndicat de copropriétaires,
 - d'un organisme HLM ou
 - ou d'un groupement d'au moins 5 propriétaires de maisons individuelles au sein d'une même commune,

- les études acoustiques sont financées à hauteur de 100% du plafond
- les travaux sont financés à hauteur de 95% du plafond
- l'AMO est versée directement à l'entreprise concernée

Le recours à l'AMO vous assure :

- la qualité du service rendu
- la maîtrise des coûts (aide à la décision sur les devis)
- la qualité et l'efficacité des travaux réalisés
 - instruction technique du dossier
 - réception des travaux
 - suivi administratif et technique du dossier

5. Le barème des aides pour tout dossier déposé après le 26/12/2023

Plafond des aides par pièce principale	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Logement Collectif	2 500 €	2 310 €	1 900 €
Logement Individuel	4 375 €	4 000 €	3 625 €
Cuisine	2 310 €	1 720 €	1 345 €

Des aides complémentaires peuvent s'appliquer :

- Logements collectifs avec demande groupée, validée par l'ensemble des copropriétaires : dans le cas où l'installation ou la rénovation d'un système mécanique ou stato-mécanique de ventilation (VMC) est nécessaire : valeur forfaitaire complémentaire de 1250€ par logement.
- Dans le cas où l'isolement acoustique de la toiture est nécessaire et requiert un traitement par l'extérieur, cette opération peut faire l'objet d'une aide spécifique d'une valeur forfaitaire de 6 250 €.

6. Exemples pour tout dossier déposé après le 26/12/2023

a. Logement individuel

Une maison **individuelle** se situe dans la zone III du PGS, a 2 chambres + 1 séjour + 1 bureau + 1 salle de bain + 1 garage + 1 cave aménagée + 1 cuisine séparée.

Le calcul s'effectue sur 4 pièces principales (soit 2 chambres + 1 séjour + 1 bureau) + 1 cuisine :

$$4 \times 3\,625 \text{ €} + 1 \times 1\,345 \text{ €} = 15\,845 \text{ €} = \text{le plafond du montant des travaux}$$

Par conséquent, le montant maximum de l'aide accordée, avec une prise en charge à **80 %** :

- **Travaux** : $80\% \times 15\,845 \text{ €} = 12\,676 \text{ €}$
- **Etude acoustique** : $5\% \times 12\,676 = 633,80 \text{ €}$

Si le montant des devis/factures est supérieur au montant maximum pris en charge par l'aéroport, la différence est à charge du propriétaire.

b. Logement collectif

Un appartement, dans une résidence (logement collectif) se situe dans la zone III du PGS, a 3 chambres + 1 salle de bain + 1 cuisine séparée.

Le calcul s'effectue sur 3 pièces principales (soit les 3 chambres) + 1 cuisine :

$$3 \times 1\,900 \text{ €} + 1 \times 1\,345 \text{ €} = 7\,045 \text{ €} = \text{le plafond du montant des travaux}$$

Le montant maximum de l'aide accordée, avec une prise en charge à 80 % :

- **Travaux** : $80\% \times 7\,045 \text{ €} = 5\,636 \text{ €}$
- **Etude acoustique** : $5\% \times 5\,636 = 281,80 \text{ €}$

Si le montant des devis/factures est supérieur au montant maximum pris en charge par l'aéroport, la différence est à charge du propriétaire.

7. Comment est financé ce dispositif ?

Le dispositif d'aide à l'insonorisation est financé pour chaque aéroport français au travers d'une redevance spécifique : la « Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes » (TNSA). Si pour les autres aéroports français, c'est l'Etat qui récupère ces redevances versées par les compagnies aériennes et les redistribue selon une clé de répartition particulière, à Bâle-Mulhouse, du fait de son statut binational, la Direction de l'Aéroport prélève directement la redevance bruit et avance les fonds sur son propre budget, par anticipation des recettes de la redevance bruit.